

# VILLE DE GIEN

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Mercredi 19 Novembre 2014 à 19 h 30***

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** informe l'Assemblée du décès de M. Georges MENERAULT. Il demande une minute de silence en son honneur.

**APPEL** : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. FAGART Alain           à       M. LAURENT Pierre  
Mme STRACK Noémie   à       M. TUISAT André

**Absente** :

Mme FLANDRY Stéphanie

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVALLIER Camille

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2014** :

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

***Arrivée de Mme ESCANDON Monserraz***

**M. le Maire** demande l'avis du Conseil sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour :

\* *Création d'un Conseil Economique, Social et Environnemental Local*

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.***

**01 - FINANCES COMMUNALES – Pertes sur créances irrécouvrables (effacement de dettes) pour le budget de la Ville**

**Rapporteur** : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Monsieur le Trésorier Principal nous a informés par courrier du 14 octobre 2014 qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de 3 créances au profit de la Ville pour un débiteur pour lequel le Tribunal de Commerce avait prononcé une clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

### **Répartition par année :**

2010	336,60 €
2011	37,50 €
	-----
	<b>371,10 €</b>

### **Répartition par catégorie de produits, sous fonctions :**

- Occupation domaine public (9.1) 371,10 €

Sur avis de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE l'effacement de la dette du Budget Ville pour un montant de 371,10 € (c/6542).**

**Arrivée de Mme DE CREMIERS Christelle**

### **02 - SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GIEN ET LE COMITE DES FETES POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

**M. CAMMAL** rappelle que comme chaque année dans le cadre de l'ouverture de la patinoire située place Jean Jaurès à Gien, celle-ci est mise à disposition avec son matériel technique et pédagogique ainsi que la salle 104 du Centre Anne de Beaujeu, à titre gratuit, afin de soutenir l'association du Comité des Fêtes. La totalité des dépenses liées aux fluides (eau, électricité...) sera prise en charge par la Ville de Gien. La période d'ouverture est fixée à compter du samedi 20 décembre 2014 à 14h au dimanche 8 mars 2015 inclus.

Il est précisé qu'un recrutement de 2 personnels vacataires va être réalisé (cf. : délibération du 27/03/13) pour un total de 225 heures. La Ville de Gien soutient le Comité des Fêtes dans cette action dans le but d'accompagner les bénévoles sur cette activité.

Il est enfin proposé d'autoriser le Comité des Fêtes à conserver le produit de l'exploitation des moyens mis temporairement à sa disposition.

Sur avis de la Commission des Sports du 4 novembre 2014 et de la Commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- SE PRONONCE favorablement sur les dispositions sus-mentionnées,**

**- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes.**

### **03 - SPORT - ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS VAL DE LOIRE : recrutements escrime, tennis de table, cotisations et caution**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité met à disposition de certaines associations des agents territoriaux dans le but de prendre en charge des enseignements.

Afin de compléter les équipes éducatives permanentes et de mettre en place des activités sportives spécifiques ne justifiant pas de recrutement sur le territoire, il est fait appel au Groupement d'Employeurs Val de Loire. Ce recours permet l'encadrement d'activités au sein de diverses associations sportives (tennis de table et escrime).

Pour ce faire, il est nécessaire :

- D'adhérer au Groupement d'Employeurs pour l'année 2015,
- De conventionner avec celui-ci pour la mise à disposition de 2 personnels, en vue d'intervenir au sein des associations d'escrime et de tennis de table de Gien.

Sur avis de la Commission des Sports du 4 novembre 2014 et de la Commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Gien au Groupement d'Employeurs pour l'année 2015,**

**- ACCEPTE de conventionner avec celui-ci pour la mise à disposition de 2 personnels, en vue d'intervenir au sein des associations d'escrime et de tennis de table de Gien.**

#### **04 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU RING GIENNOIS**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le boxeur giennois Michel MOTHMORA a été désigné par la Fédération Française de Boxe, challenger au championnat de France, après avoir remporté la finale de la coupe de la Ligue en 2012, la ceinture internationale WBF des poids moyens à Gien en 2013 et conservé cette même ceinture à St Jean de la Ruelle en 2014.

Le Ring Giennois organise cette finale du championnat de France de boxeur professionnel le samedi 15 novembre 2014 au gymnase de Cuiry à Gien.

Cet événement sportif d'ampleur (3 combats professionnels et 6 combats amateurs) attend la présence d'environ 1100 personnes (invités, organisateurs et spectateurs).

La présence de la chaîne de télévision « Ma chaîne sport » qui retransmettra en direct de 21h à 22h30 ces combats va promouvoir l'image du Giennois bien au-delà du territoire.

Au vu du budget prévisionnel conséquent, le Ring Giennois sollicite la Ville de Gien pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 5000 €.

Sur avis de la Commission des Sports du 4 novembre 2014 et de la Commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE d'octroyer une subvention de 5 000 € au Ring Giennois.**

#### **05 - COMMANDE PUBLIQUE – Vente aux enchères de biens mobiliers appartenant à la Ville de Gien – Adhésion à la plateforme Web Enchères auprès du Groupe GESLAND**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

**M. LAURENT** rappelle que, lors de la séance du 10 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation des différents biens mobiliers inutilisés par les services municipaux et

l'organisation de la mise en vente aux enchères de ces biens par Maître Jean-Claude RENARD, Commissaire-Preneur à Gien.

Maître Jean-Claude RENARD s'est désisté pour l'organisation de cette vente aux enchères.

Par conséquent et après consultation de plusieurs prestataires et sur avis de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville de Gien à la plateforme Webenchères commercialisée par le Groupe GESLAND. La cotisation annuelle est de 450 € H.T. à laquelle il y a lieu d'ajouter une formation au tarif de 125 € H.T. de l'heure.

Le prestataire prend en charge :

- La création du site, la mise en place d'une vitrine personnalisée (mise en page, logo, bannière évènements, couleurs...) en harmonisation avec la charte graphique du site internet de la Ville de Gien,
- Les démarches administratives telles que le dépôt du nom de domaine pour la vitrine personnalisée,
- La déclaration à la C.N.I.L.,
- L'hébergement des données.

La Ville de Gien prend en charge :

- Le travail administratif lié à la vente,
- La mise en ligne des articles (codification, description, ajout de photographies, prix de vente...),
- La gestion des profils des Collaborateurs,
- La gestion des encaissements et la remise des articles.

Le contrat est proposé pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable par reconduction tacite, pour des périodes d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La résiliation est possible à chaque date anniversaire par courrier recommandé adressé 60 jours au moins avant la date anniversaire.

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,***

***- APPROUVE la modification de la délibération n° 2014/09/26 du 10 septembre 2014,***

***- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Gien à la plateforme Webenchères auprès du Groupe GESLAND,***

***- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.***

**06 - Approbation de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de jeunes encadrés par l'Institut Médico-Educatif (IME) de Chantemerle**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

**M. CAMMAL** rappelle que l'Ecole de Musique de la Ville de Gien réalise des interventions musicales auprès des jeunes de l'IME de Chantemerle.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour continuer à satisfaire la demande de l'IME, il est proposé de mettre en place une intervention de 2 heures 45 minutes hebdomadaires encadrée par un professeur de l'Ecole de musique pour l'année scolaire 2014/2015.

Aussi, il convient de formaliser cette relation par une convention entre la Ville de Gien et l'IME de Chantemerle.

Sur avis de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014 et de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 13 novembre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de l'I.M.E. de Chantemerle,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.**

**07 a - CULTURE – Tarifs des salles à vocation culturelle**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

**Mme QUAIX** rappelle que, par délibération du 21 Novembre 2012, le Conseil Municipal avait fixé les différents tarifs relatifs à la location des salles municipales.

Il est précisé que les associations sportives, culturelles, patriotiques, caritatives et à caractère social giennoises bénéficient de deux gratuités par an (précisément dans le cadre de leurs activités déclarées dans leurs statuts).

Sur avis de la commission tourisme, culture et communication du 15 septembre 2014 et de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014, une augmentation sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :

<b>CENTRE ANNE DE BEAUJEU</b> Salle de conférence 401/ jour	235,00 €
<b>AUDITORIUM</b> Par jour	680,00 €
<b>SALLE D'EXPOSITION</b> Période de 6 jours	520,00 €
<b>MAISON DES ALIX</b> Par jour	43,00 €
<b>Caution de dépôt de garantie</b> (y compris pour les locations à titre gracieux)	270,00 € (remboursable)

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **FIXE comme indiqué ci-avant les tarifs applicables à la location des salles à vocation culturelle gérées par le Service Municipal d'Action Culturelle,**
- **PRECISE que ces dispositions prendront effet au 01/01/2015.**

**07 b – CULTURE – Tarifs de spectacles**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

**Mme QUAIX** propose de fixer une augmentation sur les tarifs des spectacles qui seront organisés par le Service Municipal d'Action Culturelle :

- Tarif plein (pour les adultes) : 9,50 €
- Tarif groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein ») : 7,00 €
- Tarif réduit (pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, employés de la Ville de Gien et de la CDCG et spectacles de courte durée (30 mn environ)) : 4,50 €
- Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8000 €) : 12,00 €
- Tarif spécial groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial ») : 8,50 €
- Tarif solidaire (au cas par cas en fonction des spectacles et des publics concernés) : 2,00 €

Sur avis de la commission tourisme, culture et communication du 15 septembre 2014 et de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- ADOPTE les tarifs des spectacles organisés par le Service Municipal d'Action Culturelle comme suit :**

- Tarif plein (pour les adultes) : 9,50 €
- Tarif groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein ») : 7,00 €
- Tarif réduit (pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, employés de la Ville de Gien et de la CDCG et spectacles de courte durée (30 mn environ)) : 4,50 €
- Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8000 €) : 12,00 €
- Tarif spécial groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial ») : 8,50 €
- Tarif solidaire (au cas par cas en fonction des spectacles et des publics concernés) : 2,00 €

**- PRECISE que ces dispositions prendront effet au 01/01/2015.**

**07 c – CULTURE – Tarifs des services de la Médiathèque**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

**Mme QUAIX** rappelle que la tarification des services de la Médiathèque a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2012.

La Commission tourisme, culture et communication qui s'est réunie le 27 octobre 2014 a proposé d'arrondir les tarifs relatifs aux adhésions individuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est donc proposé au Conseil d'appliquer la tarification suivante :

**Adhésions Individuelles**

	Tarif réduit *	Tarif plein	Nb docs
Imprimés uniquement	Gratuit	10,00 €	9
Tous supports	5,00 €	19,50 €	9

\* Le Tarif réduit s'applique :

- De fait, aux enfants de moins de 16 ans (scolarité obligatoire)
- Sur présentation de pièces justificatives :
  - aux enfants de plus de 16 ans, aux étudiants et aux apprentis,
  - aux chômeurs et bénéficiaires des minima sociaux,
  - au personnel de la ville de Gien et membres de l'Amicale des employés municipaux de la ville et des EPCI de Gien.

Le personnel de l'Espace Culturel bénéficie d'une exonération totale, eu égard à son utilisation de la Médiathèque comme centre de ressources documentaires à titre professionnel.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- DECIDE d'appliquer les tarifs relatifs aux adhésions individuelles fixés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

## **o8 - CULTURE – Retrait de documents des collections de la médiathèque**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

Chaque année, la Médiathèque procède au désherbage partiel de ses collections.

Cette opération consiste à évaluer les documents d'un domaine donné pour décider de leur destination. Pour cela, on étudie différents critères :

- le taux de rotation des documents (nombre de sorties sur l'année et les années précédentes),
- l'état général du document (l'usure en particulier),
- l'intérêt du document (valeur informative, notamment actualité de l'information et valeur contextuelle : niveau d'information par rapport au public de la Médiathèque, par exemple).

Cette évaluation permet un premier tri qui consiste à retirer des rayons les documents qui ne répondent pas aux critères susmentionnés.

Un second tri est ensuite réalisé : d'une part, les documents de référence, qui sont conservés au magasin ; d'autre part, les documents rejetés. Jusqu'à présent, ces derniers étaient incinérés.

Suite à la commission tourisme, culture et communication du 27 octobre 2014, il est proposé :

- la fourniture par la Médiathèque de la liste des documents retirés des collections une fois par an afin qu'elle soit annexée à l'inventaire de la Collectivité,
- l'organisation d'une braderie à l'issue du désherbage pour y vendre les documents aux usagers, au prix de 1 € la pièce,
- les documents n'ayant pas trouvé preneurs seront donnés à une association caritative à l'issue de la manifestation.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE l'institution du retrait de l'inventaire des documents extraits des collections à l'issue du désherbage (d'après la liste fournie par la Médiathèque),**

**- APPROUVE la tenue d'une braderie annuelle à la Médiathèque,**

**- INSTAURE un tarif unique de 1 € par document,**

**- ACCEPTE la remise des documents non vendus à une œuvre caritative locale.**

## **09 - FOIRES ET MARCHES – Création d'une commission des marchés**

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

**M. COLPIN** informe qu'à l'occasion de la création des marchés communaux les jeudis matins dans les quartiers des Montoires et des Champs de la Ville, il est apparu l'obligation, selon l'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales, de créer une commission des marchés.

Par conséquent, la commission animations, foires, fêtes et marchés propose de mettre en place une commission paritaire des marchés de plein air composée des membres suivants :

- Monsieur le Maire, Président de droit ; il pourra déléguer cette présidence à l'un ou plusieurs élus du Conseil Municipal,
- quatre représentants des commerçants désignés par leurs pairs, un titulaire et un suppléant alimentaire ; un titulaire et un suppléant de produits manufacturés,
- un représentant des commerçants sédentaires,
- un correspondant du marché concerné par l'ordre du jour,
- le placier.

Le Président peut se faire assister par toute personne dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions écrites à l'ordre du jour.

Elle aura lieu au moins une fois par an et à la demande de Monsieur le Maire ou d'un membre de la commission. Cette commission émettra un avis sur les initiatives de développement et d'animation du marché, aux attributions des emplacements et veillera à l'application du règlement des marchés.

La révision annuelle des tarifs des droits de place est également soumise à l'avis de la commission des marchés.

Les avis émis par la commission présentent un caractère consultatif.

### ***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,***

- ***ACCEPTE la mise en place d'une commission paritaire des marchés de plein air composé des membres suivants :***
- ***Monsieur le Maire, Président de droit ; il pourra déléguer cette présidence à l'un ou plusieurs élus du Conseil Municipal,***
- ***quatre représentants des commerçants désignés par leurs pairs, un titulaire et un suppléant alimentaire ; un titulaire et un suppléant de produits manufacturés,***
- ***un représentant des commerçants sédentaires,***
- ***un correspondant du marché concerné par l'ordre du jour,***
- ***le placier.***

## **10 - FOIRES ET MARCHES – Tarifs Occupation du Domaine Public**

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

**M. COLPIN** rappelle d'une part, que la dernière augmentation des tarifs d'occupation du domaine public a été prononcée par délibération du 8 novembre 2012 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et d'autre part, qu'une taxe animation a été créée par délibération du 23 juin 2014.



Après consultation de la commission animations, foires, fêtes et marchés du 3 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur une revalorisation de cette tarification, hormis la taxe d'animation.

Il est proposé d'émettre un avis pour :

- ajouter un forfait pour l'accueil des grands cirques (chapiteaux théâtre) de plus de cinq cents mètres : 480 euros par jour,
- la location de barnum, tables et chaises : 5 euros par jour,
- un forfait d'occupation du domaine public lors d'animations de 10 euros pour 3 m x 3 m,
- supprimer des tarifs, la partie enseignes publicitaires, remplacée par la taxe locale de publicité d'enseigne,
- modifier la partie fêtes foraines, proposition de tarifs par m2 et par jour d'occupation du domaine public, de l'ouverture à la fermeture de la fête foraine,
- créer une caution de 200 € pour toute location de barnum 3mx3m.

Cette nouvelle tarification sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour information, la perception des droits de place pour les marchés communaux, foires et fêtes foraines reste sous-traitée par une société prestataire. Les recettes sont reversées en intégralité à la Ville de Gien.

Le service des droits de place continue à encaisser les recettes de l'occupation du domaine public, étalages, cirques, échafaudages et toutes autres occupations du domaine public au vu des tarifs en vigueur.

#### ***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,***

- ***APPROUVE l'ajout d'un forfait pour l'accueil des grands cirques (chapiteaux théâtre) de plus de cinq cents mètres : 480 euros par jour,***
- ***FIXE le tarif de 5 euros par jour pour la location de barnum, tables et chaises,***
- ***APPROUVE le forfait d'occupation du domaine public lors d'animations de 10 euros pour 3 m x 3 m,***
- ***SUPPRIME les tarifs, la partie enseignes publicitaires, remplacée par la taxe locale de publicité d'enseigne,***
- ***MODIFIE la partie fêtes foraines, proposition de tarifs par m2 et par jour d'occupation du domaine public, de l'ouverture à la fermeture de la fête foraine,***
- ***CREE une caution de 200 € pour toute location de barnum 3mx3m.***

#### **11 - Désignation d'un représentant au sein du Centre Départemental d'Accès au Droit**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

**M. le Maire** indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un représentant amené à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Loiret (CDAD).

Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées dans ce domaine.

Après avoir recueilli les différentes candidatures,

**Par 24 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. DELIEF, Mmes ROGER, PEDRO, M. RAVOYARD, Mmes DE CREMIERS, CHARENTUS) et 2 abstentions (M. HIDAS et Mme DAMION)**

**LE CONSEIL, A LA MAJORITE,**

**- DESIGNE Mme DAMION pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Loiret (CDAD).**

**12 - CREATION D'UN CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL LOCAL**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre dernier, il avait été fait une information sur la future création d'un Conseil Economique, Social et Environnemental Local.

Cette instance de concertation pourrait prendre la forme juridique d'un comité consultatif au sens de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi ATR du 6 février 1992.

Ce comité peut être consulté sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. Il comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Il est donc proposé de créer ce comité consultatif qui prendra la nomination de Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL) et de fixer le nombre de sièges à 31 membres.

Pour le bon fonctionnement de cette instance, il est proposé d'adjoindre au Président, un poste de Président délégué et de rapporteur général.

L'ensemble des membres seront désignés par le Maire en vertu de l'application de l'article L 2143-2.

Un règlement intérieur sera entériné par ce comité lors de sa mise en place.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE de créer le Conseil Economique, Social et Environnemental Local,**

**- FIXE la composition du CESEL à 31 membres.**

**13 - INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à l'Assemblée de ses décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 avril 2014 :

**- Entre le 16 Septembre 2014 et le 27 Octobre 2014 : 20 ventes ou renouvellements de concessions.**

- **Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

**M. ROUYERAS** Directeur de Cabinet prend la parole pour présenter le projet Cœur de Ville.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à GIEN, le 25 Novembre 2014.

Le Maire,  
Christian BOULEAU

